



Hamois, le 30 AOUT 2024

RECOMMANDÉ

Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Nos réf. : 24/d3/047

Réf. DPA : 138190-185424

Objet : Déclaration d'un établissement de classe 3

Mise en activité d'un établissement nouveau : station d'épuration individuelle de 5 E.H.
(rubrique 90.11)

Bien situé à **5364 Schaltin, Rue de Champion, 13B, cadastré 7e division, SCHALTIN, section B n° 690C** (lot n°3 du lotissement PROMO IMMO INVEST autorisé le 12 octobre 2010).

Date du réceptionné : 21 août 2024

Madame,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer qu'en sa séance du **26 août 2024**, le Collège a acté que votre déclaration, dont les références sont mentionnées sous objet, est **recevable**. Cette déclaration est désormais valable pour une durée de 10 ans. Une nouvelle déclaration pour le maintien de l'activité devra être introduite à l'issue de cette période de 10 ans. Toutefois, en cas de changement d'exploitant (lors de la vente du bien par exemple) ou de cessation d'activité, il y a lieu de nous en tenir informés.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que votre système doit être couvert par un **contrat d'entretien**. La liste des prestataires reconnus est disponible à l'adresse <https://sigpaa.spge.be>

Il faut savoir que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) a mis en place la **Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA)**. La GPAA permet la prise en charge par la SPGE de services en vue d'assurer un bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle, dans une optique de meilleure protection de l'environnement.

Ces services consistent notamment en :

- l'octroi d'une **prime à l'installation d'un nouveau système d'épuration individuelle agréé**, pour autant que l'habitation ait été érigée avant la date d'approbation du Plan Communal Général d'Egouttage (PCGE), à savoir **avant le 6 janvier 1999**. Si la construction de l'habitation est postérieure à cette date, aucune prime n'est octroyée car l'installation d'un système d'épuration individuelle était obligatoire lors de sa construction ;
- un suivi des **contrôles et entretiens obligatoires**, pour tous les exploitants d'un système d'épuration individuelle.

Afin d'intégrer la GPAA, nous vous invitons vivement à ouvrir un compte utilisateur en tant que particulier sur la plateforme SIGPAA dans l'onglet « Inscription Particulier » du site <https://sigpaa.spge.be>

Vous trouverez ci-joint la brochure d'information sur la GPAA. Vous trouverez également toutes les informations utiles sur le site www.spge.be/gpaa. Pour toute question, vous pouvez également contacter hind.chaiboub@spge.be ou dominique.laurant@spge.be.

Pour tout renseignement relatif au contrôle du système d'épuration individuelle, vous pouvez prendre contact avec l'INASEP via les personnes suivantes :

- Monsieur Cédric TOUSSAINT : cedric.toussaint@inasep.be - 081/40.76.52
- Monsieur Paul DUBROWSKI : paul.dubrowski@inasep.be - 081/40.75.91

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE